

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 5 MAI 2021

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le « RTC »), tenue le 5 mai 2021, à 17 h 30, au 720, rue des Rocailles, Québec.

Sont présents : Rémy NORMAND, président
Anne CORRIVEAU, vice-présidente (par visioconférence)
David BEAUCHESNE (par visioconférence)
Yvan BOURDEAU (par conférence téléphonique)
Geneviève HAMELIN (par visioconférence)
Liguori HINSE (par visioconférence)
André LALIBERTÉ (par visioconférence)
Sylvain LÉGARÉ (par visioconférence)
Annie SANFAÇON (par visioconférence)
Dominique TANGUAY (par visioconférence)
Patrick VOYER (par visioconférence)

Est absente : France BILODEAU

FORMANT QUORUM

Sont aussi présents : Stéphanie DESCHÊNES, secrétaire générale
Alain MERCIER, directeur général

1. Avis de convocation

L'avis de convocation a dûment été expédié aux membres du conseil d'administration.

2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 21-36

Sur proposition de M. Liguori Hinse, appuyée par M^{me} Annie Sanfaçon, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

3. Déclaration d'intérêts

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil d'administration concernant les sujets de la présente assemblée.

4. Période de questions du public

La présente assemblée n'est pas ouverte à la population, puisque les membres du conseil y siègent à huis clos en respect des mesures prises par le gouvernement du Québec relatives à la pandémie de la COVID 19.

Toutefois, les personnes qui le souhaitent peuvent, suivant la procédure mise en place, poser leurs questions à l'avance au secrétariat général.

5. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 avril 2021

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

Résolution 21-37

Sur proposition de M. David Beauchesne, appuyée par M^{me} Anne Corriveau, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 7 avril 2021, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

6. Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 27 avril 2021

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

Résolution 21-38

Sur proposition de M. André Laliberté, appuyée par M. David Beauchesne, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 27 avril 2021, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

7. Dossiers soumis au conseil d'administration

7.1 Adoption de la Politique de l'expérience client

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du RTC, par l'adoption de règlements administratifs et de politiques, énonce les principes et les normes qui doivent guider l'organisation dans le cadre de la réalisation de sa mission et de ses activités;

CONSIDÉRANT que, sur une base régulière, le conseil d'administration s'assure que ces règlements administratifs et politiques sont mis à jour afin de se conformer à l'évolution du cadre législatif et réglementaire applicable au RTC, ainsi que pour s'assurer qu'ils correspondent aux bonnes pratiques.

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, le RTC désire adopter la Politique de l'expérience client en remplacement de la Politique de l'approche client existante;

Résolution 21-39

Sur proposition de M^{me} Annie Sanfaçon, appuyée par M^{me} Dominique Tanguay, il est résolu d'adopter la Politique de l'expérience client, et ce, en remplacement de la Politique de l'approche client (P-029) adoptée par la résolution n° 16-105, le 30 novembre 2016, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° DG-2021-005 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

7.2 Modification de la structure administrative des directions du Réseau de transport de la Capitale

CONSIDÉRANT que le 11 mars 2020, par sa résolution n° 20-11 le conseil d'administration du RTC approuvait la structure administrative actuelle des directions du RTC;

CONSIDÉRANT que les fonctions actuellement dévolues à la Direction de la planification des services seront partagées entre la Direction des opérations, la Direction des communications et de l'expérience client et la Direction générale;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, le RTC désire modifier sa structure administrative afin d'abolir la Direction de la planification des services et, à cet effet, procéder à la confection d'un nouvel organigramme;

Résolution 21-40

Sur proposition de M. Sylvain Légaré, appuyée par M^{me} Geneviève Hamelin, il est résolu d'approuver la structure administrative des directions du Réseau de transport de la Capitale (RTC) abolissant la Direction de la planification des services.

Adoptée à l'unanimité

7.3 Autorisation de dépenses – biens et services courants

CONSIDÉRANT le Règlement n° 340 - règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

Résolution 21-41

Sur proposition de M. Liguori Hinse, appuyée par M. Patrick Voyer, il est résolu :

- *d'autoriser une dépense, dans le cadre de l'attribution d'un contrat visant l'obtention de licences d'utilisation pour un système d'information en santé et sécurité au travail, à intervenir avec Sigma-RH Solution inc., d'une somme n'excédant pas 325 991 \$, plus les taxes applicables, pour une période de cinq (5) ans à compter de la fin de la garantie de l'ouvrage, tel que défini audit contrat;*
- *d'autoriser une réserve pour contingence, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat;*
- *d'autoriser l'exercice de l'option de renouvellement du contrat visant les services d'entretien ménager des divers locaux et diverses infrastructures sur le réseau attribué à SANY-NET inc., pour une période d'un (1) an, pour une somme n'excédant pas 178 107,50 \$, plus les taxes applicables;*
- *d'autoriser une réserve supplémentaire pour contingence, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat;*

étant entendu que tout contrat attribué, suivant une dépense autorisée en vertu de la présente résolution, sera dûment publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), selon les modalités et dans les délais prescrits à la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Adoptée à l'unanimité

7.4 Modification au plan d'effectifs 2021

CONSIDÉRANT que le 4 novembre 2020, par sa résolution n° 20-84, le conseil d'administration du RTC adoptait le plan d'effectifs 2021 du RTC et que, le 10 mars 2021, par sa résolution n° 21-20, le conseil d'administration du RTC modifiait ce plan d'effectifs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le plan d'effectifs afin de tenir compte des besoins pour la création d'un bureau de projet concernant l'électrification pour répondre aux objectifs du RTC et aux exigences prévues à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique du gouvernement du Québec;

Résolution 21-42

Sur proposition de M. André Laliberté, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu de modifier le plan d'effectifs 2021 du RTC pour créer 12 postes de nature cadre, professionnelle et technique requis dans le cadre de la mise en place d'un bureau de projet concernant l'électrification.

Adoptée à l'unanimité

7.5 Modification de parcours

CONSIDÉRANT que, dans une perspective d'amélioration continue, le RTC désire procéder à certains ajustements visant à optimiser ses opérations et à améliorer le service aux clients;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, il y a lieu de modifier les tracés des parcours numéros 39 et 931;

CONSIDÉRANT l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 21-43

Sur proposition de M. David Beauchesne, appuyée par M^{me} Annie Sanfaçon, il est résolu :

- de modifier les parcours 39 et 931, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° DPS-2021-003 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et ce, à compter du 21 août 2021;
- de publier, dans un journal diffusé dans le territoire du RTC, un avis de cette modification.

Adoptée à l'unanimité

7.6 Création de titres spéciaux et approbation des tarifs mensuels métropolitains

CONSIDÉRANT qu'à l'été 2021, le ministère des Transports du Québec (MTQ) prévoit faire d'importants travaux sur le pont Pierre-Laporte;

CONSIDÉRANT qu'afin de favoriser l'utilisation du transport en commun, le MTQ a requis du RTC, de la Société de transport de Lévis (ST Lévis) et de la Société des traversiers du Québec (STQ) de proposer, pendant la période desdits travaux, des titres métropolitains à tarif réduit unifié, ces titres faisant partie des mesures de mitigation financées par le MTQ;

CONSIDÉRANT l'article 12 du *Règlement n° 230 concernant les titres de transport du Réseau de transport de la Capitale (RTC)*;

CONSIDÉRANT les articles 90 et 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 21-44

Sur proposition de M. Yvan Bourdeau, appuyée par M^{me} Dominique Tanguay, il est résolu :

- de créer et d'émettre un titre de transport spécial glissant métropolitain de 24 h consécutives, valide du 20 juin au 27 août 2021, permettant les déplacements illimités sur l'ensemble du réseau du RTC, de la ST Lévis et de la Traverse Québec-Lévis;
- de créer et d'émettre un titre de transport spécial glissant métropolitain de 5 jours consécutifs, valide du 20 juin au 27 août 2021, permettant les déplacements illimités sur l'ensemble du réseau du RTC, de la ST Lévis et de la Traverse Québec-Lévis;
- de fixer comme suit les tarifs applicables à ceux-ci :

	<i>Titre glissant métropolitain 24 h consécutives</i>	<i>Titre glissant métropolitain 5 jours consécutifs</i>
<i>Toutes les catégories d'utilisateurs</i>	9 \$	36 \$

- de fixer comme suit les tarifs applicables aux laissez-passer mensuels métropolitains de juillet et août 2021 :

<i>Général</i>	96,40 \$
<i>Intermédiaire (18 ans et moins, Étudiant + et Privilège)</i>	70,80 \$
<i>65 ans et plus</i>	70,80 \$

le tout, sous réserve de l'approbation par l'ensemble des instances décisionnelles de chacun des partenaires;

- de publier ces tarifs dans un journal diffusé dans le territoire du RTC et de les transmettre, pour information, au conseil d'agglomération de Québec.

Adoptée à l'unanimité

7.7 Modification du titre de transport Laissez-passer 1 jour, création d'un titre de transport « Lot de 20 billets » et modification des programmes L'abonne BUS Travailleur et Perso et adoption des tarifs en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2021

CONSIDÉRANT que le RTC désire modifier le titre de transport « Laissez-passer 1 jour » afin de permettre à sa clientèle d'utiliser ce titre pour une période de vingt-quatre (24) heures consécutives débutant à la première utilisation;

CONSIDÉRANT que le RTC désire procéder à la création d'un titre de transport de type unitaire, le « Lot de 20 billets », permettant l'achat, en un lot, de vingt (20) droits de passages unitaires à un tarif réduit;

CONSIDÉRANT que le RTC désire modifier certaines conditions relatives aux programmes d'abonnement « L'abonne BUS Travailleur » et « L'abonne BUS Perso » afin de les adapter à l'évolution des habitudes de déplacements de sa clientèle;

CONSIDÉRANT que le RTC désire également fixer ses tarifs de transport en commun, les tarifs du transport en commun du Service de transport adapté de la Capitale (STAC) et les tarifs de location d'autobus qui seront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2021, ainsi que les tarifs de l'abonnement Métropolitain mensuel qui seront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'article 12 du *Règlement n° 230 concernant les titres de transport du Réseau de transport de la Capitale (RTC)*;

CONSIDÉRANT les articles 90 et 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 21-45

Sur proposition de M. Sylvain Légaré, appuyée par M^{me} Geneviève Hamelin, il est résolu :

- d'adopter le *Règlement n°400 modifiant le Règlement n° 230 concernant les titres de transport du Réseau de transport de la Capitale (RTC) afin d'abroger la définition de « 1 jour »*;
- de publier ce règlement dans un journal diffusé dans le territoire du RTC;
- de modifier le titre de transport de type abonnement « Laissez-passer 1 jour » afin qu'il soit valide pendant une période de vingt-quatre (24) heures consécutives, à compter de la première utilisation et pour les vingt-trois (23) heures et cinquante-neuf (59) minutes suivantes;
- de créer le titre de transport de type unitaire « Lot de 20 billets » permettant l'achat, en un lot, de vingt (20) droits de passages unitaires à un tarif réduit;

et ce, à compter du 1^{er} juillet 2021;

- de modifier le programme « L'abonne BUS Travailleur » afin d'offrir un rabais de 25 % du prix de douze (12) abonnements mensuels et de requérir une participation additionnelle minimale de 10 % de la part des employeurs participants;
- de modifier le programme « L'abonne BUS Perso » afin d'offrir un rabais de 25 % du prix de douze (12) abonnements mensuels et d'abolir le douzième (12^e) abonnement mensuel gratuit à compter du 6 décembre 2021; les abonnés ayant souscrit au programme avant le 6 décembre 2021 pouvant toutefois bénéficier d'un (1) abonnement mensuel gratuit d'ici décembre 2022;

et ce, à compter du 1^{er} septembre 2021;

- de fixer les tarifs applicables pour le service de transport en commun du Réseau de transport de la Capitale (RTC) et du Service de transport adapté de la Capitale (STAC) et les tarifs de location d'autobus, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2021, ainsi que les tarifs du laissez-passer mensuel Métropolitain, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2021;

- *de publier ces tarifs dans un journal diffusé dans le territoire du RTC et de les transmettre, pour information, au conseil d'agglomération de Québec.*

le tout, tel que détaillé aux documents joints en annexe du document n° DCE-2021-003 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution;

Adoptée à l'unanimité

7.8 Adoption du Règlement n° 399 concernant l'acquisition d'équipements et de véhicules de service

CONSIDÉRANT que le programme d'immobilisations 2021-2030 prévoit des investissements sur dix (10) ans de 567 M\$ pour le maintien du matériel roulant et de 32 M\$ pour le maintien des infrastructures;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler une partie du parc de véhicules de service ou d'augmenter le parc actuel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer les équipements ayant atteint leur durée de vie utile;

CONSIDÉRANT que le RTC prévoit réaliser l'acquisition d'équipements et de véhicules de service;

Résolution 21-46

Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par M. Liguori Hinse, il est résolu d'adopter le règlement n° 399 décrétant un emprunt n'excédant pas 6 099 000 \$ concernant l'acquisition d'équipements et de véhicules de service, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° DII-2021-005 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et de le transmettre, pour approbation, au conseil d'agglomération de Québec et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

8. Divers

Aucun item n'a été ajouté sous cette rubrique.

9. Période d'intervention des membres du conseil

Monsieur le président invite les membres du conseil à la période d'intervention.

10. Levée de l'assemblée

La séance est levée à 17 h 45.

Rémy Normand, président

Stéphanie Deschênes, secrétaire générale